

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 30 Janvier 2009

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES TRANSPORTS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/03

OBJET : Lignes conventionnées : ligne Seine-et-Marne Express n° 18 « Meaux-Melun ».
Projet d'avenant n° 4.

- Cantons : Melun-Sud, Melun-Nord, Combs-la-Ville, Pontault-Combault, Torcy, Noisiel,
Thorigny-sur-Marne, Meaux-Sud, Meaux-Nord.

<p>RÉSUMÉ : Ce rapport présente à l'Assemblée départementale un projet d'avenant n° 4 à la convention initiale du 7 septembre 2005 pour la gestion aux risques et périls de l'exploitant des services de transport public de voyageurs, ligne Seine-et-Marne Express n° 18 « Meaux – Melun ». Ce projet a pour objet la prise en compte du développement des services mis en place en janvier 2009. Il n'a aucune incidence financière pour le Département.</p>
--

La ligne Seine-et-Marne Express « Meaux – Melun » fait l'objet d'une convention entre le Département de Seine-et-Marne et la société Autocars de Marne la Vallée (AMV) depuis 1991.

Cette liaison Nord-Sud relie la ville Préfecture de Melun aux villes nouvelles de Sénart et Marne-la-Vallée, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Meaux. Elle permet également de relier entre eux, les RER D, E et A. A l'automne 2006, cette ligne labellisée « Mobilien », a bénéficié de compléments d'offre intégralement financés par le STIF. Par ailleurs, 3 allers et retours ont été ajoutés, en heure creuse en semaine et le dimanche, en mars 2008 sur le tronçon « Melun – Serris Val d'Europe », afin de répondre aux besoins de déplacements exprimés par les usagers et de pallier aux surcharges constatées.

La ligne offre désormais 38 allers et retours quotidiens en semaine, 19 allers et retours les samedis, dimanches et jours fériés.

Malgré ces renforcements d'offre importants, des problèmes de sureffectifs ont à nouveau été constatés depuis le mois de septembre 2008 sur certains services en heure de pointe. La

fréquentation de cette ligne structurante pour le Département ne cesse en effet d'augmenter. Elle atteint aujourd'hui en moyenne 1800 voyages quotidiens.

Par ailleurs, la ligne est confrontée à des difficultés croissantes de circulation principalement aux abords de Melun et sur la Francilienne. Cette situation engendre des problèmes de retards récurrents à certaines heures de la journée.

Aussi, soucieux d'améliorer la qualité du service de cette ligne, le Département a demandé à la société AMV de recalculer les horaires théoriques de certaines courses pour tenir compte des temps de trajet réels et de proposer un renforcement d'offre permettant de pallier les surcharges.

Les principales caractéristiques de ce projet mis en place mi-janvier 2009, sont les suivantes :

réajustement de certains horaires en semaine pour tenir compte des difficultés de circulation,

création de 4 allers et retours quotidiens sur le tronçon « Pontault Combault - Meaux » en semaine afin de pallier les sureffectifs constatés et d'améliorer la fréquence des services.

Ces modifications portent l'offre totale de la ligne « Meaux – Melun », à 42 allers et retours quotidiens en semaine et se traduisent par une augmentation des moyens nécessaires à l'exploitation de la ligne estimés à 1 véhicule, 1,69 conducteur et environ 90 000 kilomètres supplémentaires annuels.

Le projet d'avenant qui vous est proposé a pour objet de prendre en compte la mise en place des nouveaux services exposés ci-dessus. Il n'a toutefois aucune incidence financière pour le Département puisque cette convention a été établie aux risques et périls de l'exploitant.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition et si elle recueille votre accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 3/03 des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. BERQUIER
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. PARIGI
Commission n° 7 - Finances

Séance du 30 Janvier 2009

OBJET : Lignes conventionnées - Ligne Seine-et-Marne Express "Meaux-Melun".
Projet d'avenant n° 4.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la convention d'exploitation initiale du 7 septembre 2005 pour la gestion aux risques et périls de l'exploitant des services de transport public de voyageurs, ligne Seine-et-Marne Express « Meaux-Melun »,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 4 à la convention aux risques et périls de l'exploitant du 7 septembre 2005 entre le Département et la société Autocars de Marne-la-vallée, pour la gestion des services de transport public de voyageurs / Ligne Seine-et-Marne Express « Meaux-Melun », joint en annexe à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à le signer au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

AVENANT N° 4

A LA CONVENTION AUX RISQUES ET PERILS DE L'EXPLOITANT

POUR LA GESTION DES SERVICES DE TRANSPORT

PUBLIC DE VOYAGEURS

LIGNE SEINE-ET-MARNE EXPRESS

"MEAUX - MELUN"

ENTRE LES SOUSSIGNES

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil général, domicilié à l'Hôtel du Département – rue des Saints-Pères – 77010 MELUN CEDEX, agissant en application de la délibération de l'Assemblée départementale du 30 janvier 2009,

Ci-après désigné "le Département",

D'UNE PART,

ET

LES AUTOCARS DE MARNE-LA-VALLEE, Société représentée par son Directeur, dont le siège est situé 27, rue Ampère, 77400 LAGNY-SUR-MARNE, inscrite au registre du commerce à Meaux sous le n° B 334 571 379 000 29,

Ci-après désigné "l'exploitant",

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La ligne Seine-et-Marne Express « Meaux – Melun » est conventionnée avec le Conseil général de Seine-et-Marne et la société Autocars de Marne-la-Vallée (AMV) depuis 1991.

Afin de pallier aux problèmes de retards et de sureffectifs constatés depuis le mois de septembre 2008 sur certains services, un recalage des temps de parcours est opéré sur ces services et 4 allers et retours sont créés sur le tronçon « Pontault-Combault - Meaux » en semaine à compter du mois de janvier 2009.

Il convient donc de conclure le présent avenant afin de prendre acte du développement de l'offre de service de la ligne.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer, à la convention initiale du 7 septembre 2005 de la ligne Seine-et-Marne Express « Meaux - Melun » pour la gestion aux risques et périls de l'exploitant des services de transport public de voyageurs, les renforcements d'offre mis en service à compter du mois de janvier 2009.

A cet effet, le présent avenant modifie les annexes 1 et 2 de la convention initiale du 7 septembre 2005.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS MODIFIEES

Le présent avenant complète les annexes 1 (description et horaires de la ligne conventionnée) et 2 (Compte prévisionnel d'exploitation) de la convention initiale du 7 septembre 2005.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties.

Fait en **deux exemplaires originaux**,
Melun, le

Pour la société Autocars de Marne-la-Vallée,

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Le Directeur

Le Président du Conseil général

